

POLITIQUE POLITIQUE POLITIQUE

sur la santé
et la sécurité
au travail

POLITIQUE

sur la santé et la sécurité au travail

AVANT-PROPOS

La Ville de Laval reconnaît que le succès de sa Déclaration de service aux citoyens repose, d'abord et avant tout, sur sa force de travail. Soucieuse de garantir à ses employés, à ses citoyens et à tout autre intervenant, un milieu sain et sécuritaire, la Ville s'engage par cette politique à prendre les moyens nécessaires afin de respecter son engagement de services.

De plus, afin d'optimiser cet engagement de prestation de services offerts aux citoyens lavallois, chaque employé doit assumer ses responsabilités en matière de prévention des risques reliés à la santé et sécurité au travail.

Par l'entremise de cette politique, la Ville reconnaît que la santé et la sécurité au travail est une valeur fondamentale intégrée dans ses activités quotidiennes et ses pratiques de gestion.

OBJECTIF GÉNÉRAL

La présente politique a comme principal objectif d'établir une ligne de conduite corporative quant à la gestion en matière de santé et sécurité au travail.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Établir un système de gestion intégré pour assurer une gestion corporative de la santé et sécurité au travail;
- Assurer une prise en charge de la prévention par tous les employés de la Ville en fonction de leur rôle spécifique dans l'organisation;
- Former et informer les employés et les gestionnaires sur leur rôle et responsabilités en matière de santé et sécurité au travail;
- Structurer les différents comités et groupes de travail de manière à établir un lien efficace de communication;
- Réduire, voire éliminer les risques de lésions professionnelles en mettant en place des moyens efficaces qui seront évalués périodiquement;
- Promouvoir avec les différents partenaires, des relations positives et constructives en les impliquant dans la réalisation de nos objectifs;
- Intégrer les notions de santé et sécurité au travail dans la gestion quotidienne;
- Contribuer à la qualité de vie du milieu de travail et assurer le maintien d'un milieu de travail sain permettant ainsi de protéger l'intégrité physique et psychologique des employés de la municipalité;
- Travailler de façon concertée et engagée afin de maintenir une force de travail disponible favorisant une prestation de

services de qualité;

- Arrimer les interventions et activités de gestion en conformité avec les lois en vigueur en matière de santé et sécurité au travail;
- Réduire les impacts humains, organisationnels et financiers engendrés par les lésions professionnelles.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble des employés de la Ville de Laval.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- La prévention fait partie de nos valeurs et doit être intégrée à toutes nos activités;
- Le leadership de la prévention est la responsabilité de la direction et doit être exercé par tous les gestionnaires;
- La formation et l'amélioration des connaissances sont essentielles pour travailler de façon sécuritaire;
- Les communications ouvertes et efficaces doivent faire partie d'une bonne gestion de la santé et la sécurité;
- Les activités se doivent de respecter les lois et les règlements en vigueur;
- La responsabilité incombe à tous d'adopter des comportements qui assurent et contribuent à un environnement de travail sain et sécuritaire;
- Les comportements sécuritaires seront reconnus et valorisés;
- Le travail basé sur la collaboration avec nos partenaires est une condition essentielle à notre succès;
- La santé, la sécurité et l'efficacité opérationnelle sont intimement liées et contribuent à l'amélioration des services aux citoyens au meilleur coût.



*La Politique sur la santé et la sécurité au travail est en vigueur depuis son adoption par le Comité exécutif le 9 novembre 2011.

Service des ressources humaines
1333, boulevard Chomedey, bureau 502
C.P. 422, succursale Saint-Martin
Laval (Québec)
H7V 3Z4
Téléphone : 450 978-6560
Télécopieur : 450 978-6561

DES GENS DE RESSOURCE ET DE SERVICE



RÔLES ET RESPONSABILITÉS

L'EMPLOYÉ

- Adopter des comportements sécuritaires et prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et celles d'autrui;
- Respecter les règles, les consignes, les procédures et les méthodes de travail ainsi que l'utilisation de l'équipement de protection individuel ou collectif lorsque requis, qui assurent sa sécurité;
- Signaler toute situation ou défektivité qu'il juge dangereuse et dans la mesure du possible, apporter les correctifs nécessaires pour y remédier;
- Porter les équipements de protection individuels requis à son travail;
- Agir en conformité avec la procédure de déclaration d'accident du travail, notamment en avisant promptement son supérieur immédiat de tout accident du travail ou incident;
- Collaborer dans la recherche de solutions pour prévenir les risques au travail.

LE GESTIONNAIRE

- Informer son personnel de la Politique sur la santé et la sécurité au travail et mentionner les attentes corporatives quant à la santé et la sécurité au travail;
- S'assurer que les lieux, l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées lors de l'accomplissement des tâches sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé et à la sécurité;
- Prendre les moyens et faire les demandes et suivis nécessaires pour corriger et prévenir toute situation portée à sa connaissance, ayant un impact sur la santé et la sécurité au travail de l'employé et celle d'autrui;
- Fournir les équipements de protection individuels ou collectifs déterminés et voir à ce que le personnel les utilise à l'occasion de leur travail;
- Participer à la validation de faits entourant la déclaration d'un accident de travail ou incident et compléter tous les documents administratifs applicables;
- S'assurer que son personnel ait la formation et les compétences pour effectuer son travail de façon sécuritaire.

LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- S'assurer de la diffusion, de la mise en application et de la compréhension de cette politique auprès des employés;
- Soutenir les gestionnaires dans l'interprétation de cette politique;
- S'assurer du suivi administratif et financier des dossiers d'accidents du travail.

LE COMITÉ PARITAIRE

- Recommander aux directions de services les mesures à prendre pour prévenir les risques au travail;
- Proposer des procédures sécuritaires et en faire le suivi;
- Réviser le programme de formation et de prévention périodiquement et si nécessaire, proposer des améliorations;
- Coordonner les programmes d'inspections et d'enquêtes accidents;
- Effectuer le suivi des différents programmes et actions de prévention;
- Participer à l'inventaire des risques et à la priorisation des activités.

LA DIRECTION GÉNÉRALE

LA DIRECTION GÉNÉRALE

- Déterminer les orientations de la Ville en matière de santé et de sécurité au travail;
- Fixer les objectifs corporatifs et spécifiques à atteindre pour chacun des services municipaux;
- Accorder son approbation et appuyer la présente politique.

MESURES DE GESTION

La Ville de Laval se réserve le droit d'utiliser des mesures administratives ou disciplinaires pour les employés ne respectant pas la présente politique.

